

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 514-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

CHANGEMENT D'UNE  
ENSEIGNE ECLAIREE SUR  
FACADE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

RUE VICTOR HUGO

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

LE 05 AOUT 2024

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Changement d'une enseigne éclairée sur façade,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **SEMIOS – 5, rue de la Barberais – 35650 LE RHEU**

est autorisée à effectuer **le 05 août 2024,**

les travaux suivants :

**Changement d'une enseigne éclairée sur façade,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue Victor Hugo.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 05 août 2024 :

- **Rue Victor Hugo, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur du n° 6 et alternée par la mise en place de panneaux amovibles avec priorité au couloir de circulation réservé dans le sens Sud/Nord.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **30 JUL. 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Patrick COURTOIS**